

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
‡ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

**PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT
L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES****Taxes individuelles selon l'article 8.7) : Italie**

1. Dans l'avis d'information n° 3/2000 du 7 février 2000 relatif à la ratification du Protocole de Madrid par l'Italie, il a été indiqué que l'instrument de ratification était accompagné d'une déclaration en vertu de l'article 8.7)a) concernant les taxes individuelles, et que les montants en francs suisses desdites taxes seraient publiés dès qu'ils auraient été établis.

2. Conformément à la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général a établi, après consultation auprès de l'Office de l'Italie, les montants suivants de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque l'Italie sera désignée en vertu du Protocole, soit dans la demande internationale, soit postérieurement à l'enregistrement international, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international dans lequel elle a été désignée en vertu du Protocole :

Taxe de désignation (dans la demande internationale ou une désignation postérieure) :	
– pour la première classe de produits ou services	112
– pour chaque classe additionnelle	37
– lorsque la marque est une marque collective, quel que soit le nombre de classes	373
Taxe de renouvellement :	
– pour la première classe de produits ou services	75
– pour chaque classe additionnelle	37
– lorsque la marque est une marque collective, quel que soit le nombre de classes	224

Le 7 mars 2000